PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Charavines

Séance du 6 juillet 2026 à 19 heures

Par suite d'une convocation adressée en date du 29 juin 2026, les conseillers municipaux de la commune de Charavines se sont réunis le 6 juillet 2026 à 19 heures, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLAUD-BATAILLE, Maire.

La convocation a été affichée le 29 juin 2026.

Conseillers en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 18

1. Présents

M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE ; Mme Chantal MILLON ; M. Denys MEUNIER ; M. Claude ROBICHON ; Mme Céline DIDERON ; M. Nicolas BAUDIN ; M. Jean-Pierre CURIE ; M. Sylvain FOISSET ; Mme Ophélie PASSEMARD ; M. Fabien LAPLACE ; Mme Françoise MONIN ; M. Jérémy SERVOZ ; M. Joël TAUPIN.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil municipal peut valablement délibérer conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

2. Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Fabrice MEUNIER-CARUS-VINCENT donne pouvoir à M. Bruno GUILLAUD-BATAILLE.

Mme Jennifer GARCON PAROLIN donne pouvoir à Mme Céline DIDERON.

Mme Cathie HARTMANN donne pouvoir à Mme Ophélie PASSEMARD.

Mme Sandrine MONIN-PICARD donne pouvoir à Mme Françoise MONIN.

Mme Julie RIEGEL-RICHOUX donne pouvoir à M. Joël TAUPIN.

3. Absents non excusés

Néant.

4. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Claude ROBICHON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

5. Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 1er juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

6. Ordre du jour

Le Conseil municipal est appelé à examiner les affaires suivantes :

- 2026-041 – Modification du règlement intérieur de la commune de Charavines ;
- 2026-042 – Commission communale des impôts directs (CCID) – Liste des noms proposée en vue de la nomination des membres ;
- 2026-043 – Convention avec Alpes Isère Habitat pour la réalisation de l'agencement des surfaces d'activités ;
- 2026-044 – Autorisation de recours au service emploi du Centre de gestion de l'Isère ;
- 2026-045 – **[Objet à compléter]** ;
- 2026-046 – Garantie d'emprunt accordée à Alpes Isère Habitat pour le financement de la Résidence L'Envolée ;
- 2026-047 – Décision modificative n° 2 du budget communal ;
- 2026-048 – Décision modificative n° 1 du budget annexe du camping municipal ;
- 2026-049 – Modification du périmètre du droit de préemption urbain ;
- 2026-050 – Attribution du marché relatif à la réfection du mur mitoyen avec le Grand Clos.

7. Délibérations

7.1. Délibération n° 2026-041 – Modification du règlement intérieur de la commune de Charavines

Monsieur le Maire présente une modification du règlement intérieur applicable aux agents communaux. Cette évolution vise notamment à encadrer l'utilisation des téléphones portables personnels et des réseaux sociaux pendant le temps de travail, afin de garantir le bon fonctionnement des services et de préciser les règles applicables à l'ensemble des agents.

Le règlement intérieur modifié entrera en vigueur le 1er septembre 2026, après information des agents et diffusion du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur de la collectivité, abroge la délibération n° 2025-018 du 20 janvier 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à assurer sa diffusion auprès des agents communaux.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.2. Délibération n° 2026-042 – Commission communale des impôts directs (CCID) – Liste des noms proposée en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'existence, dans chaque commune, d'une Commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou son adjoint délégué.

Cette commission intervient notamment dans les travaux relatifs aux évaluations des propriétés servant de base aux impositions directes locales. Ses membres doivent remplir les conditions réglementaires requises, notamment en matière d'âge, de droits civils, d'imposition locale et de connaissance du territoire communal.

Le Conseil municipal est appelé à proposer une liste de personnes susceptibles d'être désignées par l'administration fiscale pour siéger au sein de cette commission.

1	Evelyne GONON
2	Jean-Paul BREILLER
3	Jean REYNAUD
4	Marc BARDIN
5	Joël MILLIAT
6	Catherine FUGIER
7	Clotilde GARNY-de-la-RIVIERE

8	Corinne LAMBERT
9	Pascal PORRET
10	Jean-Paul JARRIN
11	Jessica MILLOT
12	Rodolphe TROUILLOUD
13	Séverine PEGOUD
14	Patrick CLAVREUL
15	Laure CLAVREUL
16	Pierre-Bruno GIRARD
17	Térésa VALUCHE
18	David ARIZA
19	Armand FAYOLLE
20	Frédéric GODEAU
21	Michel LONARDELLI
22	Annie CUZIN
23	Rémy INCARDONA
24	Gwenaëlle LEROUX
25	Sirine SEDOUGA
26	Etienne AUVRAY
27	Jean BARTHOLIN
28	Benoît BRINDEL
29	Christophe BETHMOND
30	Audrey BITAUD
31	Patrick BOLLE
32	Marlène BOURGEOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la liste proposée en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs et autorise sa transmission à l'administration compétente.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.3. Délibération n° 2026-043 – Convention avec Alpes Isère Habitat pour la réalisation de l'agencement des surfaces d'activités

Monsieur le Maire rappelle qu'Alpes Isère Habitat a réalisé sur les parcelles cadastrées section AH n° 311 et 312 l'ensemble immobilier dénommé « L'Envolée », comprenant notamment neuf logements, plusieurs locaux d'activité, des locaux commerciaux, une chaufferie et un silo de stockage de bois.

Les locaux situés en rez-de-chaussée des bâtiments, au 890-894 rue Principale, ont fait l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement au profit de la commune de Charavines le 19 novembre 2025.

Afin de permettre à la commune d'engager sans attendre les travaux d'aménagement nécessaires à leur mise en service, Alpes Isère Habitat propose une mise à disposition anticipée des locaux concernés.

Cette convention doit permettre à la commune de réaliser les aménagements liés aux surfaces d'activités ainsi qu'aux équipements techniques nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention entre la commune de Charavines et Alpes Isère Habitat et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.4. Délibération n° 2026-044 – Autorisation de recours au service emploi du Centre de gestion de l'Isère

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de recourir au service emploi du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère afin de répondre rapidement aux besoins temporaires de personnel de la commune.

Ce dispositif permet notamment d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou de faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité. Il constitue ainsi une solution permettant de garantir la continuité du service public lorsque la commune ne peut recruter directement, dans les délais nécessaires, un agent présentant les qualifications requises.

Le recours à ce service donne lieu au remboursement des traitements et charges patronales correspondant aux missions effectuées, auxquels s'ajoute une participation forfaitaire de 10 % au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le recours au service emploi du Centre de gestion de l'Isère chaque fois que les nécessités du service le justifieront, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, avenants et documents nécessaires et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.5. Délibération n° 2026-045 - Nomination au sein du CCAS en remplacement d'une élue démissionnaire

Suite à la démission de Madame Soizick TEMPLIER du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du CCAS de Charavines.

Il est proposé d'élire Madame Julie RIEGEL-RICHOUX comme représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS pour remplacer Madame TEMPLIER, démissionnaire.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'ELIRE Madame Julie RIEGEL-RICHOUX comme représentante du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS pour remplacer Madame TEMPLIER, démissionnaire

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.6. Délibération n° 2026-046 – Garantie d'emprunt accordée à Alpes Isère Habitat pour le financement de la Résidence L'Envolée

Monsieur le Maire présente la demande de garantie d'emprunt formulée par Alpes Isère Habitat dans le cadre du financement de la construction de **neuf logements sociaux au sein de la Résidence L'Envolée**, située 890 rue Principale à Charavines.

Alpes Isère Habitat a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations le contrat de prêt n° 186061, composé de quatre lignes de prêt, pour un montant total de **1 150 659 €**.

Il est proposé que la commune accorde sa garantie à hauteur de **50 %**, soit un montant en principal garanti de **575 329,50 €**.

La garantie est accordée pour toute la durée du prêt et jusqu'à son complet remboursement. En cas de défaillance de l'emprunteur, la commune s'engage, dans les conditions fixées par le contrat, à se substituer à celui-ci pour le paiement des sommes devenues exigibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde la garantie de la commune à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 1 150 659 €, accepte les conditions prévues au contrat de prêt n° 186061 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage également, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les sommes dues au titre de cette garantie.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.7. Délibération n° 2026-047 – Décision modificative n° 2 du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits du budget principal de la commune afin notamment de prendre en compte le remboursement du nouvel emprunt.

Les modifications budgétaires correspondantes sont présentées au Conseil municipal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-623 ; Publicité, publications, relations publiques	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 100.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	38 500.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**41 600.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget communal telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.8. Délibération n° 2026-048 – Décision modificative n° 1 du budget annexe du camping municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à un ajustement du budget annexe du camping municipal afin de régulariser le paiement de la taxe de séjour liée à l'aire de camping-cars.

Les modifications budgétaires correspondantes sont présentées au Conseil municipal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 200.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**5 200.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe du camping municipal telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.9. Délibération n° 2026-049 – Modification de la délibération n° 2025-087 du 3 novembre 2025 instituant le droit de préemption urbain afin d'étendre son périmètre à la zone Up

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un droit de préemption urbain lui permettant, dans les secteurs concernés, d'acquérir prioritairement certains biens mis en vente lorsque cette acquisition répond aux objectifs d'aménagement prévus par le Code de l'urbanisme.

La délibération n° 2025-087 du 3 novembre 2025 avait institué ce droit de préemption. Il est proposé d'en étendre le périmètre à la zone Up du Plan local d'urbanisme.

Cette extension permettra à la commune de disposer d'un outil foncier sur l'ensemble des zones urbaines concernées afin d'accompagner ses politiques en matière d'habitat,

d'activités économiques, de restructuration urbaine et de préservation ou de mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones Ua, Ua1, Uh, Ub, Ui et Up du règlement de zonage.

Il rappelle que Monsieur le Maire dispose d'une délégation du Conseil municipal pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain et précise que les formalités de publicité, d'affichage et de transmission réglementaires seront accomplies.

Un registre recensant les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et leur affectation sera tenu à disposition du public en mairie.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7.10. Délibération n° 2026-050 – Attribution du marché relatif à la réfection du mur mitoyen avec le Grand Clos

Dans le cadre du chantier de réaménagement du centre-bourg, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du mur mitoyen avec le Grand Clos.

Après analyse des devis reçus, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise DESCHAUX, pour un montant de 14 935,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal attribue le marché relatif à la réfection du mur mitoyen avec le Grand Clos à l'entreprise DESCHAUX pour un montant de 14 935,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention.

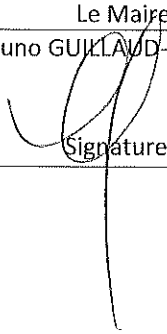
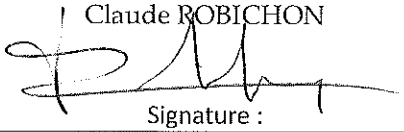
Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Questions diverses

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa prochaine séance du lundi 14 septembre 2026.

9. Signatures

Le Maire	Le secrétaire de séance
Bruno GUILLAUD-BATAILLE  Signature :	Claude ROBICHON  Signature :